



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 21

Votants : 25 (dont 4 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 8

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

BUSSET

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – C. MAGNAUD – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

CONTRAT
TERRITORIAL DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER

formant la majorité des membres en exercice.

RUISSEAU LE
GOURCET

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilynne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE.

PARCELLES AV 180-
181-182-183-565

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidents.

ACQUISITION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

Mmes et MM. F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTYERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 9 AVR. 2021

Publiée ou notifiée

le : **- 9 AVR. 2021**

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du FEDER Auvergne,

Vu la délibération n° 45 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 validant le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier et son programme d'actions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 939/2020 du 16 avril 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire visés par le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier, signé le 26 juillet 2019 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de l'Allier, la Fédération de pêche de l'Allier, Vichy Communauté et autres maîtres d'ouvrage,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000€,

Considérant que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier précité,

Considérant que la mise en œuvre des actions de ce contrat est reconnue d'intérêt général,

Considérant que la commune de Busset, la commune de Saint-Yorre et Vichy Communauté travaillent en partenariat dans le cadre d'une étude d'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du Gourcet, notamment sur le secteur en aval du Moulin Rouchons sur la commune de Busset,

Considérant que l'étude précitée a permis d'identifier des dysfonctionnements sur le ruisseau du Gourcet, en partie liés notamment :

- à la présence de la route qui contraint latéralement le ruisseau,

- à la présence d'un plan d'eau qui est à l'abandon avec un risque d'effondrement de la digue dont certains blocs sont déjà tombés dans le ruisseau et le contraignent encore plus le long de la route,
- à l'absence de gestion des niveaux d'eau du plan d'eau qui surverse que lorsqu'il est rempli,
- au passage busé sous la route qui est trop étroit et provoque des inondations lors de fortes pluies,
- à la présence végétale de la renouée du Japon sur le secteur qu'il faudrait traiter pour empêcher sa propagation,

Considérant que le fonctionnement dudit ruisseau pourrait être amélioré au niveau du passage sous la route en redéfinissant son lit et en changeant les dispositifs de franchissement de la route,

Considérant que lesdits travaux d'aménagement envisagés portent sur le nouveau tracé du ruisseau et impactent en conséquence plusieurs parcelles,

Considérant l'accord intervenu entre Vichy Communauté et Messieurs André et Grégory CHEZE, propriétaires des parcelles concernées à savoir AV 180, 181, 182, 183 et 565,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir auprès de Messieurs André et Grégory CHEZE ou de leurs ayants-droit, les parcelles cadastrées AV 180 (391 m²), AV 181 (833 m²), AV 182 (531 m²), AV 183 (687 m²) et AV 565 (507 m²), figurant en rouge sur le plan joint, situées « Moulin Rouchons » et « Les Queuilles » à Busset, au prix global de 1 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

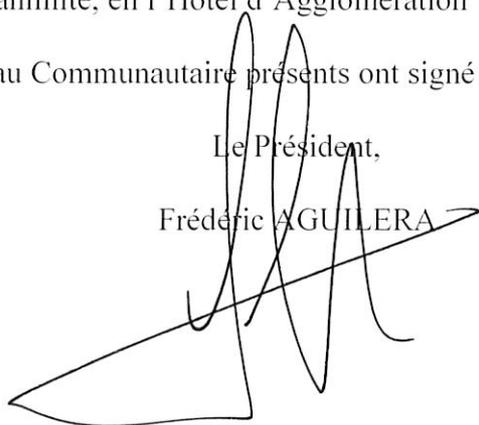
- approuve ces propositions,
- dit que les recettes et dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 1^{er} avril 2021.

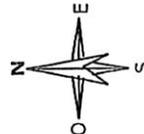
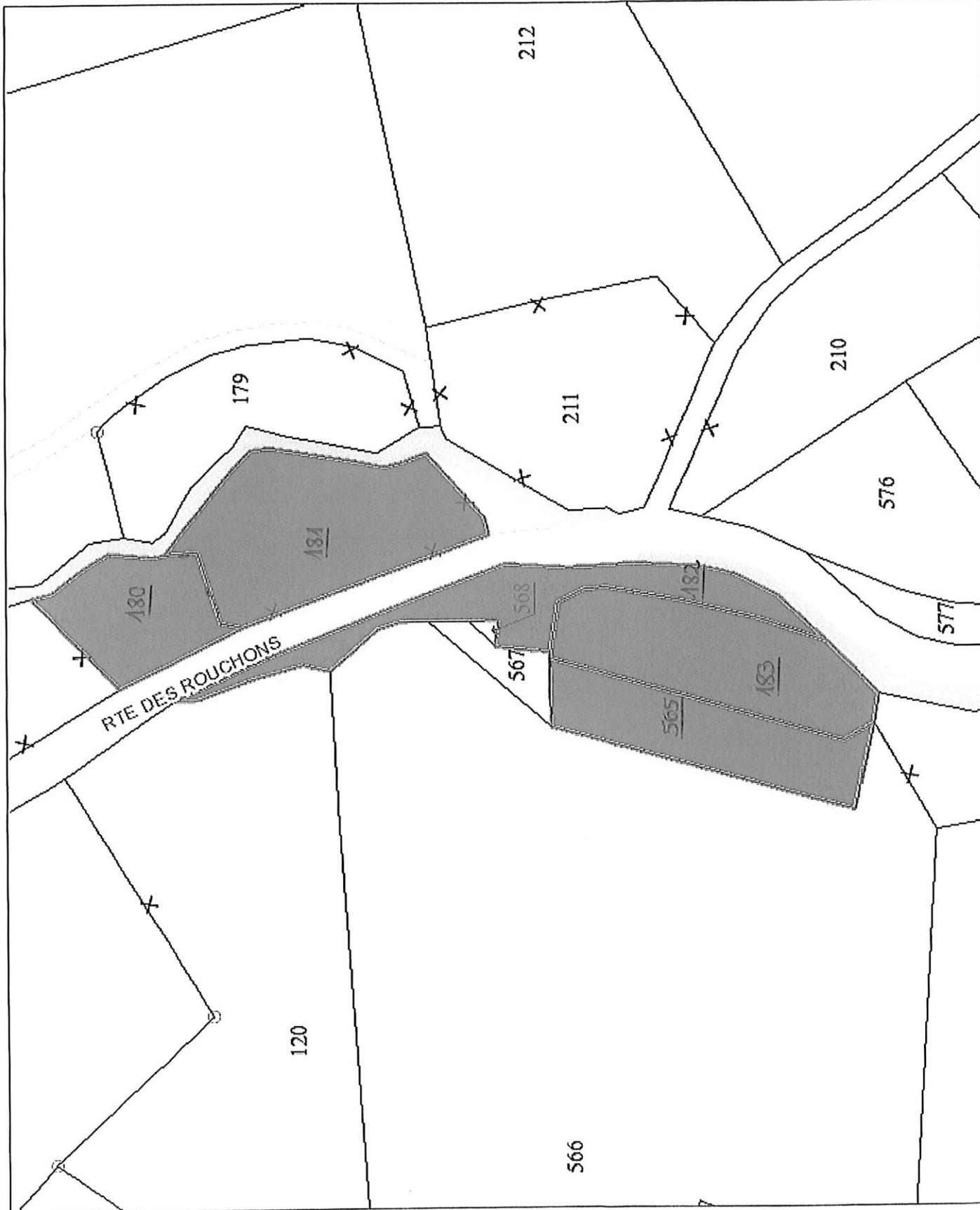
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



BUSSET - AV 180-181-182-183-565



Edité le 25/06/2020

Sources:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DG FIP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés

Echelle: 1:820



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2021 -

Objet de l'acte : BUSSET - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER -
RUISSEAU LE GOURCET - PARCELLES AV180-181-182-183-565 -
ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

.....

Date de décision: 01/04/2021

Date de réception de l'accusé 09/04/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 01AVRIL2021_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210401-01AVRIL2021_8-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20210401-01AVRIL2021_8-DE-1-
1_1.pdf)